

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 4 juin 2020

## Question écrite urgente

### Violences policières : à quand la transparence ?

Les victimes de violences policières ou de profilage racial à Genève et plus largement en Suisse ont peu de chance de voir leurs plaintes aboutir. Pas d'instance de recours neutre ni d'organe indépendant capable d'enquêter sans parti pris. Autant dire que, malgré une pluie de recommandations internationales, la situation en Suisse n'a pratiquement pas évolué en vingt ans, comme le rappelait en 2019 le portail suisse des droits humains « HumanRights.ch ». Quantifier les violences policières en Suisse est un exercice difficile. D'une part, les corps de police n'enregistrent pas systématiquement les plaintes portées à l'encontre des policier·ère·s et ne mettent pas les données à disposition du public. Les cantons ne transmettent pas non plus ces chiffres à l'Office fédéral de la statistique. D'autre part, la législation ne prévoit pas d'infractions pénales spécifiques liées à l'usage excessif de la force par les policier·ère·s, ce qui ne facilite pas l'étude du phénomène. Les remontées du terrain ou les voix qui s'expriment sous couvert d'anonymat au sein même de la police attestent de dérives, de comportements violents, sexistes et racistes. Quels sont les mécanismes que le Conseil d'Etat peut mettre en place afin d'y mettre fin et renforcer les bonnes pratiques ?

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- ***Combien de plaintes pour abus d'autorité ont été enregistrées à Genève en 2019 ? Combien de cas ont fait l'objet d'une condamnation ?***
- ***Combien d'infractions ont été commises par les policier·ère·s et quel est le nombre de plaintes déposées contre ces dernier·ère·s pour lésions corporelles ou mise en danger de la vie d'autrui ?***

- *Entré en activité en 2016, l'organe de médiation de la police genevoise récolte les plaintes des personnes ayant eu un différend avec la police cantonale ou les polices municipales dans le canton. Cet organe ne traite toutefois pas les cas de violence physique, pour lesquels les plaignant-e-s doivent porter plainte auprès de la police ou du Ministère public. Le Conseil d'Etat trouverait-il pertinent de faire évoluer cette disposition ?*
- *A quelle échéance le Conseil d'Etat compte-t-il se doter d'un outil pour mesurer les violences policières, sachant qu'un grand nombre d'entre elles ne sont actuellement pas dénoncées ?*
- *Quelle est la stratégie du CE pour mettre fin aux violences policières et au profilage racial ?*
- *Permettre aux policier-ère-s constatant des abus de la part de leurs collègues de le signaler avec une garantie d'anonymat à une instance extérieure ne serait-elle pas une bonne manière d'en finir avec l'impunité ou les intimidations, terreau de l'omerta ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.